



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE
•••
SEANCE DU 13 FÉVRIER 2020
•••
COMPTE RENDU

L'An deux mille-vingt, le 13 Février, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 5 Février 2020, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16h45, sous présidence de Monsieur Guy LEFRAND, Président.

PRESENTS :

Madame AUGER Stéphanie, Monsieur BOREGGIO Sylvain, Monsieur CONFAIS Max, Madame COULONG Rosine, Monsieur DERRAR Mohamed, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur GROIZELEAU Bruno, Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur LEFRAND Guy, Madame MARAGLIANO Francine, Monsieur MOLINA Michel, Madame PECQUEUX Delphine, Monsieur PRIEZ Rémi, Monsieur ROYOUX Claude

ABSENTS NON REPRESENTES :

Monsieur BOURRELLIER Ludovic, Monsieur COCHON Michel, Monsieur ETTAZAOUI Driss, Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Monsieur MABIRE Arnaud.

DELIBERATIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire :

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à passer au Contrat OSP (Obligation de Service Public) signé avec Transurbain, à qui est confié la gestion du service Véloo, et qui recouvre notamment les prestations suivantes :

- Accueil, renseignement et gestion commerciale du service Véloo ;
- Gestion du parc des 205 Véloo, c'est-à-dire à la fois les Véloo, mais également les pièces de rechange et les matériels utilisés dans la gestion du service, en «front» et en «back office» ;
- La remise et la restitution des Véloo ;
- La maintenance, l'entretien et le service après-vente ;
- La gestion comptable ;
- Le stationnement au Pôle d'Echange ;
- Le marketing et l'animation du service Véloo en lien avec l'EPN ;
- Le développement et la gestion des outils numériques liés au service véloo (logiciel de gestion du parc, site web et développement de l'application mobile) ;
- Les propositions d'axes des progrès/d'ajustement du service Véloo

Le montant financier de l'avenant n° 1 à charge d'EPN est d'un montant annuel de 51 175 € HT.

☞ **DECIDE** d'intégrer le nouveau dispositif CSS (Complémentaire Santé Solidaire) dans la grille des titres sociaux des transports urbains

☞ **APPROUVE** les modifications à apporter au règlement du service d'aide à la mobilité SAMIBUS à compter du 17 Février 2020 ; les modifications portent sur les articles 3, 4 et 5.3 tel que ci-après :

- **Article 3 - Réservation- Cas des déplacements individuels réguliers** : un transport est qualifié de régulier s'il se répète à l'identique chaque semaine (jours, heures et adresses fixes) de manière régulière. Pour ce type de transports, les bénéficiaires peuvent faire une demande unique de réservation, pour une durée maximum de 1 mois. A l'issue des 1 mois, ils peuvent de nouveau reformuler une nouvelle demande de réservation, toujours pour 1 mois maximum.

Il est possible de ne pas accorder une réservation sur la totalité des trajets afin de répondre aux besoins d'autres usagers, en particulier ceux n'utilisant pas régulièrement le Samibus.

Samibus doit rester un service ponctuel de transport destiné au plus grand nombre d'usagers possible.

- **Article 4 – Modalités d'annulation** : Au bout de 3 trajets consécutifs, non annulés dans les délais, l'accès à ce service sera suspendu. Ce service sera rétabli après règlement total des pénalités.
- **Article 5.3 – L'accompagnateur obligatoire** : La nécessité pour le bénéficiaire d'être accompagné dans ses déplacements est établie lors de la Commission à titre d'assistance. Ce besoin d'assistance doit être mentionné sur la carte mobilité intrusion (CMI). L'accompagnateur obligatoire voyage alors gratuitement, aucun transport ne pourra être effectué en son absence.

* Tout accompagnateur non obligatoire devra être muni d'un titre de transport et sera accepté en fonction des places disponibles.

☞ **DECIDE** d'être signataire de la Convention d'Utilité Sociale du Logement Familial de l'Eure 2019-2025 et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la Convention d'Utilité Sociale du Logement Familial de l'Eure (une Convention d'Utilité Sociale est un contrat d'objectifs, conclu entre chaque organisme de logement social et l'État, pour une période de six ans, portant sur : la gestion patrimoniale, l'occupation sociale du parc, la politique des loyers et la qualité du service rendu aux locataires, la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement, la politique d'accession de l'organisme et la concertation locative. Les objectifs sont fixés pour chaque aspect de la politique d'intervention du bailleur, dont le niveau de réalisation est mesuré via des indicateurs qui sont évalués tous les trois ans. Les thématiques majeures des CUS se retrouvent également dans le volet habitat du PLUI-HD et les documents de la Conférence Intercommunale du logement. Les CUS doivent prendre en compte les politiques locales mises en place par les EPCI (PLH, Projets de Rénovation Urbaine et Conférence Intercommunale du Logement), ce qui explique que les EPCI soient également signataires de ces conventions).